

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille dix-huit, le 25 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, DULUC, DAUDON, LEGLISE, BROUSTET, MOLIA

MMES DUPIOL, DURROS, GALISSAIRES, DOZ, PUJO, DUPART, PANCALDI

ABSENTS :

Mme ARDOUIN procuration à Mr DUPIOL

Mr LARRUE procuration à Mme DUPIOL

Mr VIGNEAU procuration à Mr MOLIA

Mme ROUSSELET

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Pour 15 + 3

Le secrétaire de séance est Mr Jacques HARRIBEY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Approuvé à l'unanimité

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2018.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), votées par le Conseil Départemental en séance plénière.

La réunion cantonale présidée par le Conseiller Départemental du Canton a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 16 328 Euros (18 688 € moins la part du Collège de 2 360 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

Travaux d'équipements : pour un montant de 245 379 Euros 80 H.T
soit 295 455 € 76 TTC financés par :

Conseil Général (FDAEC)	16 328 €
Commune (Autofinancement)	279 127 € 76 TTC

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 16 328 € au titre du FDAEC 2018
- d'assurer le financement complémentaire sur fonds propres

OBJET : SUBVENTION DE L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Ministère de la Culture apporte une aide aux médiathèques pour la mise en place d'un contrat territoire lecture.

Monsieur le Maire précise la commune a fait acte de candidature pour développer notamment l'action éducative, artistique et culturelle en direction des jeunes et ce en partenariat avec la commune de BAZAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De mettre en place un contrat territoire de lecture en partenariat avec la commune de Bazas
- D'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement pour l'année 2018 suivant :

DEPENSES

Contrat Territoire lecture :	22 500 €
Action éducative en direction des jeunes :	27 000 €

RECETTES

ETAT (Ministère de la Culture) :	9 000 €
Autofinancement :	40 500 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 9 000 €

OBJET : ACCORD POUR LE DEFRICHEMENT DE PARCELLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société D'HLM « Gironde Habitat » souhaite réaliser un programme de logements sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera réalisé sur des parcelles appartenant à Mr BOYAU :

- Parcelle section AE N° 302 : 0.1054 ha
- Parcelle section AE N° 304 : 3.7101 ha
- Parcelle section AE N° 308 : 2.4136 ha

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De donner son accord pour le projet de défrichement des parcelles AE 302, 304 et 308

MME ROUSSELET prend part au débat au sein du Conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Pour 16 + 3

OBJET : DEVOLUTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT EN DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché d'approvisionnement en denrées alimentaires de la Cuisine Centrale arrivant à échéance au 31 Mai 2018, il a été nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que conformément au Code des Marchés la Commission municipale des marchés publics s'est réunie en séance le mardi 22 Mai 2018 et a donné un avis favorable pour l'attribution du marché comme suit :

- Lot 1 (surgelés) : Société BRAKE
- Lot 2 (Épicerie) : Société EPISAVEUR
- Lot 3 (Viande fraîche) : Société SOCOPA
- Lot 4 (BOF) : Société TRANSGOURMET
- Lot 5 (Boissons) : Société PRO A PRO
- Lot 6 (Charcuterie) : Société Bernard FLOCH
- Lot 7 (Volailles) : Société ESTIVEAU
- Lot 8 (Fruits et Légumes) : Société SAINT FRUIT
- Lot 9 (Poissons) : Société BRAKE

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- D'attribuer le marché d'approvisionnement en denrées alimentaires de la cuisine centrale comme suit :
-
- Lot 1 (surgelés) : Société BRAKE
- Lot 2 (Épicerie) : Société EPISAVEUR
- Lot 3 (Viande fraîche) : Société SOCOPA
- Lot 4 (BOF) : Société TRANSGOURMET
- Lot 5 (Boissons) : Société PRO A PRO
- Lot 6 (Charcuterie) : Société Bernard FLOCH
- Lot 7 (Volailles) : Société ESTIVEAU
- Lot 8 (Fruits et Légumes) : Société SAINT FRUIT
- Lot 9 (Poissons) : Société BRAKE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les avenants.

OBJET : DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 109 « CHEMIN DE MANO » EN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 03 Août 2007, le tableau de classement de la voirie communale a été approuvé.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière : « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

Monsieur le Maire précise que sur ce tableau de classement de la voirie communale, la voie communale N° 109 allant de la RD3E18 à la limite des Landes est classée comme voie revêtue.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De procéder au déclassement de la voie communale 109 « Chemin de Mano »
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour le classement de « chemin de Mano » en Chemin rural

OBJET : RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu sur notre commune du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que pour organiser les opérations du recensement, il convient de procéder au recrutement d'un agent coordonnateur communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De nommer Monsieur Bruno GARDERE, Coordonnateur communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet arrêté de nomination

A St Symphorien

le 6 Juin 2018

